

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (DOB) 2023



Bureau communautaire du 30 janvier 2023

Commission Finances, Moyens Généraux et Personnel du 31 janvier 2023

SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
Préambule	3
1. Le contexte international et national	3
2. Les principales dispositions de la loi de Finances 2023	4 à 9
a. Mesures contre l'inflation	
b. Dotations et péréquation	
c. Fiscalité	
d. Autres dispositions législatives nouvelles.	
3. La dynamique du territoire intercommunal	9
4. Nos politiques sectorielles : perspectives	10 à 13
5. Premiers Bilans 2022 et cadrage budgétaire 2023	14
a. un zoom sur l'inflation	
b. cadrage financier	
6. Evolution des dépenses de fonctionnement	15 à 16
7. Evolution des recettes de fonctionnement	16 à 20
a. Ressources fiscales des entreprises : la FPU	
b. les autres recettes fiscales	
8. La programmation des investissements 2023 par compétence	20 à 26
9. Dette et financement des investissements	27
10. Perspectives et pacte fiscal 2023	28
 ANNEXES :	
- Ressources Humaines : Indicateurs	16
- GEMAPI : Rapport d'activités 2022 et cartographie	20
- Transition Energétique et développement durable – PCAET-Annexe verte	23
- Aménagement-Urbanisme-Cartographie de la planification	25
- Etat de la dette au 31 décembre 2022	27

Préambule

Le débat d'orientations budgétaires est l'occasion de poser les choix de la collectivité en les plaçant dans un contexte national et local. L'importance de la collectivité nous conduit à mener ce débat préalablement à la construction des budgets qui a lieu au sein du Conseil Communautaire dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

En cas d'absence de DOB: toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale (CAAMarseille,19/10/1999, « Commune de Port-la-Nouvelle »).

Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Le vote du budget primitif 2023 est fixé au 30 mars 2023.

1. Le contexte international et national

Une année 2022 marquée par l'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février, par une profonde crise énergétique, une inflation inédite et le rebond de la pandémie en Chine.

Après une reprise de la croissance en 2021 suite à la crise sanitaire COVID 2020-2021, l'année 2022 est marquée par une crise énergétique sans précédent.

La guerre en Ukraine déclenchée par l'invasion russe au mois de février dernier, a déclenché une forte hausse du prix des matières premières et des difficultés d'approvisionnement pour l'ensemble des pays de l'Union Européenne. A cela s'ajoutent l'indisponibilité et le besoin de renouvellement du parc nucléaire (69% de la production d'électricité), l'augmentation du prix de la tonne de carbone, l'évolution à la hausse du prix du pétrole et la spéculation sur les marchés.

2022 sera l'année d'une inflation record depuis quelques décennies avec une moyenne annuelle de 6% avec, comme conséquences, la revalorisation de nombreux contrats (prestations de services, achat d'électricité et de gaz...), la hausse des produits manufacturés et des prix de l'alimentation.

Toutefois, les mesures prises en France, bouclier tarifaire pour le gaz et l'électricité et remise carburants, ont atténué la hausse de l'inflation comparativement aux autres pays européens.

Pour 2023, d'après les prévisions économiques de la Banque de France, l'inflation se situerait de nouveau à 6% en moyenne annuelle avec un pic au premier semestre et une décroissance progressive sur le reste de l'année.

Le pouvoir d'achat par habitant des ménages poursuivra son repli en 2023, à hauteur de - 0,4% contre -0,6% en 2022.

Le déficit public resterait dégradé sous l'effet des mesures de relance et de celles prises pour atténuer l'inflation.

Le ratio de dette publique resterait autour de 112% du Produit Intérieur Brut.

Le déficit public remonterait à 5,4% du PIB.

Une incertitude élevée persiste, pour l'année 2023, notamment sur les prix et les approvisionnements en énergie au regard de la situation géopolitique liée à la guerre russe en Ukraine et des problèmes de maintenance du parc nucléaire.

D'autres risques pourraient également agir sur les prévisions tel que le rebond de la pandémie en Chine avec, comme conséquences, des difficultés d'approvisionnement dans de nombreux secteurs y compris dans celui des médicaments.

2. Les principales dispositions de la Loi de Finances pour 2023

a) Mesures contre l'inflation

Art. 64 : Reconduction du volet fiscal du bouclier tarifaire avec une diminution des tarifs de l'accise sur l'électricité

La loi de finances pour 2022 avait prévu un bouclier tarifaire sur l'électricité avec une limitation de la hausse des tarifs réglementés de vente (TRV) à 4 % sur un an. La partie fiscale de ce bouclier repose sur la diminution, jusqu'au 31 janvier 2023, des tarifs de l'accise sur l'électricité (anciennement TICFE, taxe intérieure de consommation finale d'électricité) au niveau minimum autorisé par le droit européen : 0,50 €/MWh (mégawattheure) pour les consommations professionnelles et 1,00 €/MWh pour les consommations des ménages et assimilés.

Cet article reconduit ces tarifs minimums entre le 1er février 2023 et le 31 janvier 2024 pour contribuer à la limitation de 15 % de la hausse des TRV (cf. article 181).

À noter qu'en 2023 les tarifs de l'accise devaient augmenter en raison de l'intégration en son sein de la taxe communale de consommation finale d'électricité (TCCFE) ; la hausse est neutralisée par le présent article.

Pour mémoire : Les [droits d'accises sur les énergies](#) sont des impôts indirects perçus sur la vente ou l'utilisation des produits énergétiques, comme expliqué sur le site europa.eu.

Depuis le 1er janvier 2022, les taxes sur les énergies sont perçues et contrôlées par la direction générale des finances publiques (DGFiP).

Art. 181 : Prolongement du bouclier tarifaire avec une limitation de la hausse des TRV (Tarifs Réglementés de Vente) électricité à +15 % (ménages et petites entreprises)

La hausse du TRV pour l'électricité est également limitée à + 15 % dès février 2023, après la mise en place d'un plafonnement à + 4 % en février 2022.

Cette mesure bénéficie aux consommateurs éligibles au TRV électricité .

Art. 181 : Instauration d'un « amortisseur électricité » pour les collectivités non concernées par les TRV

Instauration d'un dispositif d'aide pour les PME et les collectivités non éligibles aux TRV.

L'article prévoit par ailleurs la création d'un dispositif intitulé « amortisseur électricité » par lequel l'État prend en charge une partie de la facture d'électricité des entreprises et des collectivités locales dès lors que le prix par MWh de l'électricité hors acheminement et taxes (« part énergie ») souscrit dépasse un certain niveau de référence. Ainsi, la facture est directement diminuée par le fournisseur, le montant correspondant à la baisse du prix de la part énergie étant directement compensé par l'État auprès de celui-ci.

Sont concernées, entre autre, toutes les collectivités territoriales ou leurs groupements et les services publics industriels et commerciaux (SPIC). Les clients doivent attester de leur éligibilité auprès de leur fournisseur afin de pouvoir activer l'amortisseur pour le contrat donné .

Ce dispositif d'aide « L'amortisseur électricité » à destination des TPE et PME, des associations, des collectivités et des établissements non éligibles au bouclier tarifaire.

Les collectivités éligibles au bouclier tarifaire sont : moins de 10 employés, moins de 2M€ de recettes et un contrat d'une puissance inférieure à 36kVa.

Ce dispositif devrait prendre en charge jusqu'à 20% des factures totales d'électricité dès lors que le prix souscrit dépasse un certain niveau de prix (supérieur à 180€ par MWh dans la limite de 320€ MWh).

La reconduction du dispositif « filet de sécurité » 2022, sous forme d'une recette de compensation, pour les collectivités réunissant 3 critères : une perte d'épargne brute d'au moins 25% en 2023, un potentiel financier ou fiscal par habitant inférieur au double de la moyenne de la strate et une hausse des dépenses d'énergie en 2023 supérieure à 60% de la hausse des recettes réelles de fonctionnement.

Seront bénéficiaires les EPCI à fiscalité propre dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur, l'année de répartition, au double du potentiel fiscal par habitant moyen des EPCI de la même catégorie.

Pour rappel : EPCI IVN / potentiel fiscal par habitant en 2022 est de : 261.72

Potentiel fiscal par habitant moyen pour notre strate est de : 306.60

Une indemnité carburant de 100€ versée en une seule fois aux 10 millions de français les plus modestes qui utilisent leur voiture ou leur moto pour se rendre au travail.

L'effort de rénovation énergétique des bâtiments privés est poursuivi (dispositif MaPrime Renov).

Mise en place d'un nouveau dispositif de leasing social, à compter de mi-2023 (location de véhicules électriques à 100€ par mois, pour les foyers modestes).

La suppression de la taxe d'habitation pour toutes les résidences principales. Pour rappel, la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales amorcée en 2018 s'est mise en place progressivement. Pour 80% des ménages, la suppression de la taxe d'habitation est effective depuis 2020, pour les 20% des ménages les plus aisés, les baisses successives s'étalent de 2021 à 2023 avec suppression en 2023. La contribution à l'audiovisuel public appelée redevance public a été supprimée dès 2022 (Loi de Finances rectificative publiée le 17 Août 2022).

b) Dotations et péréquation

Hausse de la DGF pour la première fois depuis 13 ans

- **Cette augmentation de la dotation globale de fonctionnement** (26.9 milliards d'euros pour 2023) intègre un abondement de la DGF de 320 millions pour financer en externe (et non en redéploiement interne de l'enveloppe) la hausse de dotations de péréquation.
- **Art. 195 : Évolution des enveloppes internes à la DGF**

1/ Hausse des composantes péréquatrices de la DGF

Cet article prévoit la hausse en 2023 des différentes composantes péréquatrices de la DGF du bloc communal.

- La **dotation d'intercommunalité (DI)**, perçue par les groupements à fiscalité propre, **progressive de 30 millions d'euros** (comme chaque année depuis sa réforme en 2019). Le financement de cette hausse de 320 millions d'euros de la DGF du bloc communal, est assuré, en 2023, par un abondement exceptionnel de l'État (prévu à l'article 109). Contrairement aux années précédentes, le financement ne se fait pas en interne via un écrêtement de la dotation forfaitaire de la DGF des communes. Ainsi, en 2023, la dotation forfaitaire (DF) d'une commune évolue uniquement en fonction de sa population DGF, mais ne fait pas l'objet d'un prélèvement.

2/ « Déplafonnement » de la dotation d'intercommunalité pour les Communautés de Communes

La réforme de la dotation d'intercommunalité (DI) de 2019 avait notamment pour objectif de réduire les inégalités de montant entre catégorie de groupement.

Actuellement les communautés de communes ont un niveau moyen de DI (en €/hab.) inférieur à la moyenne des autres catégories.

Le mécanisme de déplafonnement concerne uniquement les EPCI remplissant 4 critères : être une communauté de communes et regrouper moins de 20 001 habitants ... ainsi, 54 CC pourraient être concernées par ce « déplafonnement ».

Art. 195 : Neutralisation pour 2023 des effets du nouveau calcul de l'effort fiscal et précisions sur les indicateurs financiers

Maintien des modalités de calcul de l'effort fiscal des communes pour 2023

L'effort fiscal (EF) permet de mesurer le niveau de pression fiscale sur les ménages d'une commune.

Il se calcule en divisant les produits effectivement perçus sur le territoire de la commune au titre des taxes sur les ménages par les produits potentiels de ces mêmes taxes (en appliquant aux bases les taux moyens nationaux). Moins l'effort fiscal est important (<1), plus il est considéré que la collectivité dispose de **marges de manœuvre fiscales suffisantes sur son territoire et n'a donc pas ou peu besoin du soutien des dispositifs de péréquation.**

Pour mémoire : l'effort fiscal au niveau de l'IVN est de 1.16

La loi de finances pour 2022 a modifié le calcul de l'effort fiscal pour tenir compte du nouveau panier de ressources.

Pour les communes, il se calcule dorénavant comme suit :

Produits réels* perçus par la commune et son EPCI ou ses syndicats / **produits potentiels**** de la commune et de son EPCI ou ses syndicats

***Produits réels** = THRS, TFPB, TFPNB, TAFNB, TEOM/REOM perçus par la commune et/ou l'EPCI et les syndicats

****Produits potentiels** = potentiel fiscal de la commune et de l'EPCI (THRS, TFPB, TFPNB) + produits réels TAFNB perçus par la commune ou l'EPCI et les syndicats.

La LFI pour 2022 avait neutralisé les effets de ce nouveau calcul pour 2022. La LFI pour 2023 neutralise à nouveau ces effets pour les communes (ils sont en revanche pris en compte partiellement pour la répartition des attributions du FPIC entre les ensembles intercommunaux), le temps d'évaluer le dispositif et éventuellement de le corriger.

Art. 195 : Révision des modalités de répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Le FPIC est doté depuis 2016 de 1 milliard d'euros réparti chaque année entre les ensembles intercommunaux (EI = EPCI à fiscalité propre + ses communes membres) et les communes isolées (CI). Il s'agit d'un fonds de péréquation dite « horizontale » : les fonds sont prélevés sur certains EI ou CI et reversés à d'autres en fonction de critères de ressources et de charges.

Le **déploiement d'un fonds vert d'accélération de la transition écologique** est mis en place, doté de 2 milliards d'euros. Ce fonds est destiné aux collectivités locales pour s'engager sur la trajectoire de la neutralité carbone à horizon 2050.

Ce fonds doit répondre à un triple objectif : renforcer la performance environnementale, s'adapter au changement climatique et améliorer le cadre de vie.

Ces trois axes sont ensuite déclinés en quatorze types de mesures finançables, telles que la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, la renaturation des villes et villages ou le recyclage des friches. Chaque préfet de Région aura toute latitude pour identifier les priorités qui lui semblent devoir être retenues dans sa région ou département, tout en continuant à mobiliser les autres outils de financements existants (DSIL, fonds « Barnier », etc.) : le fonds est cumulable avec les autres dotations de l'Etat.

Les préfets devront, en particulier, veiller à l'articulation des projets financés avec les CRTE.

Les dotations de soutien à l'investissement local de droit commun (DETR, DSIL, FNADT...) sont maintenues et le FCTVA (taux de compensation de 16,404%) augmente de 200M€.

Art. 198 : Fixation des taux de subvention accordés au titre de la DETR et de la DSIL « en tenant compte du caractère écologique des projets »

Les préfets de département ou de région doivent tenir compte du caractère écologique des projets pour déterminer le taux de subventionnement à accorder aux projets éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

c) Fiscalité

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) va disparaître d'ici 2 ans. Ainsi, elle est diminuée de moitié au titre de 2023, avant d'être totalement supprimée à compter de 2024.

Pour mémoire, la CVAE de l'intercom de la Vire au Noireau est de 2 801 353 euros de 2022.

Art. 55 : Suppression de la CVAE et remplacement par une fraction de TVA

La loi de finances pour 2023 vise à poursuivre l'allègement des impôts de production, amorcé en 2021, en supprimant la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises qui est l'une des deux composantes de la contribution économique territoriale. Selon le législateur, cette nouvelle réforme de la fiscalité locale a pour objectif « le soutien de l'activité économique et la reconquête industrielle ».

Suppression de la CVAE en deux temps

L'article prévoit d'affecter la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) au budget de l'État dès 2023 tout en la réduisant de moitié avant sa suppression totale à compter de l'exercice 2024.

- Compensation par une fraction de TVA

L'article prévoit de compenser la suppression de la CVAE par l'affectation aux communes, intercommunalités et départements d'une fraction de TVA déterminée sur **la base d'une moyenne de leurs recettes de CVAE depuis 2020 (années 2020, 2021 et 2022)** et ce qu'elles auraient dû percevoir en 2023 soit une moyenne de l'ordre de **2 791 k€**).

La prise en compte d'une moyenne est notamment fondée, selon le Gouvernement, sur le souci d'atténuer les fluctuations enregistrées localement depuis 2020 principalement du fait des effets de la Covid-19 sur les entreprises. Pour les départements, le solde moyen, sur la période 2020-2022, du Fonds de péréquation de la CVAE versé ou prélevé, sera également intégré dans l'assiette de la compensation (ledit fonds étant supprimé dès 2023).

La répartition de la dynamique de TVA sera différenciée selon l'échelon de collectivités locales (si elle est positive).

- Concernant les communes et leurs groupements

La fraction de TVA versée aux communes et leurs groupements sera divisée en deux parts : la première sera figée et correspondra à la moyenne de leurs recettes de CVAE entre 2020 et 2023 tandis que la seconde, liée à la dynamique de la TVA nationale si elle est positive, sera

affectée à un « Fonds national d'attractivité économique des territoires ». Les modalités de répartition entre les collectivités de ce fonds seront fixées par décret qui visera à maintenir l'attractivité économique de leur territoire.

La CVAE est donc remplacée par un impôt national qui n'a pas de liens économiques avec le territoire. Un changement de fond de la charge fiscale s'opère donc entre les communautés de communes et les entreprises. Il n'y a plus ou presque de lien fiscal direct entre les entreprises et les communautés de communes en charge du développement économique. Les ressources fiscales dépendent de moins en moins des entreprises.

Evolution montant CVAE IVN

2017	2018	2019	2020	2021	2022
2 858 492€	2 708 633€	2 918 497€	2 849 823€	2 722 685€	2 801 353€

La Baisse du plafonnement de la Contribution Economique Territoriale (CET).

La CET étant composée de la CVAE et de la CFE, à partir de 2024, le plafonnement ne portera que sur la CFE.

Ce plafonnement est modifié comme suit : de 2% de la Valeur Ajoutée en 2022, il passe à 1,625% en 2023 puis à 1,25% à partir de 2024.

Art. 65 : Adaptations de dispositifs fiscaux (exonération de TFPB et TA) aux exigences de la transition énergétique

Parmi les différentes mesures fiscales adaptées pour tenir compte des exigences de la transition énergétique, deux concernent plus particulièrement les collectivités locales.

- Exonérations de TFPB pour les logements sociaux

L'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficient les logements sociaux peut être prolongée de 15 à 20 ans lorsque leur construction remplit au moins quatre des cinq critères de qualité environnementale .

le respect des exigences des seuils 2025 de la réglementation environnementale pour les bâtiments neufs (« RE 2020 ») sera exigé pour bénéficier de l'exonération.

La taxe d'aménagement.

Le reversement du produit de la TA perçu par les communes à l'Intercom sur les ZAE a été revu élargissant le périmètre aux nouvelles compétences exercées par l'intercom comme la santé, la mobilité.

Une délibération de décembre 2022 élargit également l'assiette foncière à d'autres pôles d'activités économiques et commerciaux.

Il convient de rappeler que la commune de Valdallière n'ayant pas voté la TA, cette disposition ne s'appliquera pas sur Valdallière.

- Augmentation de la valeur forfaitaire des places de stationnement à ciel ouvert pour la taxe d'aménagement (TA)

La valeur forfaitaire des places de stationnement à ciel ouvert utilisée pour le calcul de la taxe d'aménagement est augmentée afin de lutter contre l'artificialisation des sols

- Création d'une exonération facultative de TA pour les constructions ou aménagements réalisés sur des terrains dépollués

Cet article crée la possibilité pour les collectivités locales d'exonérer de TA les constructions réalisées après dépollution du site.

d) Autres dispositions législatives nouvelles

Art. 103 : Suspension jusqu'en 2025 de l'intégration des valeurs locatives des locaux professionnels révisées en 2022 et actualisation « classique » en 2023

La révision des valeurs locatives des locaux professionnels (VLLP) a été appliquée pour la 1ère fois aux bases d'imposition pour 2017.

Afin d'éviter de nouveaux écarts entre les VL et la réalité du marché, il a été prévu une mise à jour annuelle des grilles tarifaires des bases imposables ainsi qu'une révision plus large tous les 6 ans portant sur les différents paramètres de calcul (périmètre des secteurs d'évaluation, grilles tarifaires, coefficients de localisation). Cette révision sexennale a eu lieu en 2022 et devait s'appliquer aux bases 2023.

Cependant, devant les difficultés rencontrées par certaines commissions locales pour établir cette actualisation, son application a été décalée aux bases 2025 afin d'analyser les difficultés rencontrées et les conséquences.

Pour 2023, les VLLP seront donc actualisées classiquement (comme la mise à jour annuelle) en appliquant aux derniers tarifs publiés un coefficient d'évolution égal, pour chaque catégorie et pour chaque secteur, à la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des trois années précédentes.

Art. 106 : Report de deux ans des dispositions relatives à la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation

La LFI pour 2020 (et la LFI pour 2022) a organisé la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (VLLH).

Ainsi, la détermination de la valeur locative cadastrale qui est censée représenter le loyer annuel dégagé par l'immeuble imposé, est actualisée pour tenir compte de la valeur réelle du marché (et non plus celle de 1970 qui était actualisée chaque année par un coefficient identique sur l'ensemble du territoire).

Le calendrier de mise en œuvre de la réforme était le suivant :

- 1er semestre 2023 : les propriétaires bailleurs de locaux d'habitation déclarent à l'administration les loyers pratiqués en janvier 2023.
- Avant le 1er juillet 2023 : établissement d'une déclaration obligatoire pour les propriétaires de maisons d'habitation présentant des caractéristiques exceptionnelles.
- Au plus tard le 1er septembre 2024 : remise d'un rapport du gouvernement au Parlement sur les conséquences de la révision pour les contribuables, les collectivités et l'État.
- 2025 : réunion des commissions locales pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs qui servent de bases aux nouvelles valeurs locatives.
- 1er janvier 2026 : application des nouvelles valeurs locatives aux impositions. **Ce calendrier est décalé de deux ans pour tenir compte du décalage des effets de la révision sexennale des VL des locaux professionnels (cf. article 103).**

3. La dynamique de notre territoire intercommunal

Un observatoire du territoire est en cours d'élaboration . Un premier portrait devrait être présenté lors du vote du budget 2023.

4. Nos politiques sectorielles : Perspectives

Le Projet Alimentaire Territorial (PAT)

Dans le cadre de sa compétence développement économique, l'intercom de la Vire au Noireau souhaite travailler sur l'approvisionnement local. L'objectif de l'intercom est de fédérer l'ensemble des acteurs communaux autour d'un projet alimentaire territorial intitulé : « **Allons au plus court, mangeons local !** »,

A l'issue de la concertation territoriale menée en 2021 autour d'ateliers participatifs, 4 axes majeurs d'actions ont été retenus:

1. Sensibiliser, éduquer et accompagner les changements de pratiques
2. Préserver l'environnement, le bien-être des hommes et des animaux
3. Œuvrer en faveur des filières locales et de qualité
4. Créer et maintenir du lien social et humain et favoriser la solidarité

L'année 2022 a ainsi été dédiée au travail d'élaboration du plan d'actions du Plan Alimentaire Territorial et celui-ci a été arrêté et validé par le conseil communautaire en date du novembre 2022. Suite au départ du collaborateur en charge de ce dossier, il convient de poursuivre ce travail et mettre en œuvre le plan d'actions avec le recrutement d'un stagiaire de longue durée.

Des animations autour de ce PAT ont vu le jour en 2022 durant la semaine du développement durable ainsi que pendant la semaine « cuisiner normand » en novembre dernier (ateliers participatifs autour de l'élaboration de menus à base de produits locaux) .

La contractualisation avec nos partenaires institutionnels :

Le **Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)** signé le 20 juillet 2021, avec l'Etat et le Département du Calvados déclinant par avenant en 2022 les actions territoriales du Plan de relance promu par le Gouvernement.

Un deuxième avenant sera donc signé cette année intégrant les nouveaux projets des communes et de notre intercom et notamment le dispositif « Fonds Vert » en soutien à la transition écologique.

Le **contrat de territoire départemental 2022-2027** sera également signé cette année entre les communes et le Département du Calvados avec une enveloppe globale pour notre territoire de 7 400 k€.

2023 sera également l'année de la signature du **contrat avec la Région Normandie 2023-2027**.

Contrat d'Objectifs Territorial

Signé le 12 octobre 2021, le Contrat d'Objectifs Territorial est un dispositif d'une durée de 4 ans, proposé par l'ADEME. Ce dispositif s'appuie sur les référentiels Climat Air Energie (anciennement Cit'Ergie) et Economie Circulaire.

Une enveloppe financière maximale de 350 000€ est destinée à l'Intercom divisée de la façon suivante :

- Pour la première année (mars 2022 – juin 2023) : une aide forfaitaire de 75 000€ attribuée au titre du soutien à l'animation, des compléments de diagnostics territoriaux, actions de communication, formation et sensibilisation.

- Pour les trois années suivantes (juin 2023 – février 2026) : une aide variable de 275 000€ délivrée en fonction de la progression dans les référentiels Climat-Air-Energie et Economie Circulaire.

Petites Villes de Demain

L'intercom et ses communes membres (Condé en Normandie, Noues de Sienne, Valdallière et Souleuvre En Bocage) sont lauréates de l'appel à projet intitulé **Petites Villes de Demain** vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement.

La cheffe de projet, poste financé entièrement par l'intercom, avait pour objectif en 2022 de formaliser et signer avec les élus communaux, les conventions de revitalisation et les ORT pour les communes de Valdallière et Souleuvre en Bocage. Les conventions signées, la mise en œuvre des actions programmées pourra débuter en 2023.

L'intercom par ailleurs a recruté un manager de commerce qui vient renforcer l'équipe projet et travailler autour des thématiques de revitalisation commerciale des centres bourgs.

L'étude de faisabilité « tiers-lieux » sur les quatre centres bourgs se termine en ce début 2023 (co financée par DSIL en 2022).

La Mobilité

Notre communauté de communes a fait le choix en mars 2021 de se doter de cette compétence facultative, elle est devenue par conséquent Autorité Organisatrice de Mobilités.

Les AOM concourent au développement des modes actifs (marche, vélo...) et des usages partagés des véhicules terrestres à moteur (auto partage, covoiturage).

Poursuite du dispositif Mobi Pro sur La mobilité domicile-travail

Notre projet lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (A.M.I.) TEN MOD 2020, **baptisé Mobi Pro**, vise à accompagner un groupe d'une quinzaine d'entreprises volontaires dans la recherche de solutions individuelles et/ou collectives destinées à faciliter les déplacements domicile-travail de leurs salariés.

Le travail partenarial avec les entreprises en 2022 :

- MobyPro : déploiement de la démarche auprès des entreprises et de leurs salariés (ateliers vélo animés par l'association Mobylys).
- lancement de la plate-forme RezoCovoit et Rezo pouce en partenariat avec Mobicoop : solution de mise en relations locale entre les différents salariés du territoire

Par ailleurs, nous sommes lauréat de l'appel à Projet AVELO2 (juin 2022) qui nous permet de financer des actions en faveur du développement du vélo.

Outre la mise en œuvre du **schéma de mobilité simplifié**, un schéma directeur vélo (extension du schéma de Vire Normandie) sur l'ensemble du territoire va être planifié.

Nous avons également acheté une flotte de VAE supplémentaire destinée à l'expérimentation de nouveaux modes de déplacements doux et actifs auprès des salariés des entreprises partenaires de MOBI Pro.

Des animations menées durant la semaine européenne de la mobilité ont été également impulsées (ateliers découverte du VAE, trottinettes sur les pôles de proximité de Condé, Valdallière, Souleuvre et Noues de Sienne), participation au village de la mobilité à Vire Normandie).

Les chantiers pour 2023 sont nombreux :

La politique globale de la mobilité avec toutes ses composantes sera en partie définie en 2023 dans le cadre du renouvellement de la DSP transport public urbain-scolaire (fin : Août 2024), service actuellement proposé sur le territoire de la commune de Vire Normandie. L'extension du transport urbain, le choix d'une DSP « multi-services » intégrant des services complémentaires tels que le transport « à la demande », le guichet de la gare ferroviaire, le déploiement et la gestion des vélos à assistance électrique et de l'autopartage...peuvent être des solutions qui concourent à l'organisation de la mobilité des habitants. Un des objectifs est de proposer une offre de services différenciée en fonction des besoins des usagers tout en assurant une coordination efficace entre les différents modes de mobilité.

Une prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sera lancée pour accompagner les choix des services de mobilité intégrés à la DSP et leur périmètre, de la rédaction du rapport de présentation de la DSP à son attribution.

Un comité des partenaires (en cours de constitution) sera installé courant 2023. Il associe l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), les représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants. Cette instance est consultée pour avis sur les actions importantes des AOM.

La question du financement de cette politique, par l'instauration du Versement Mobilité (VM), devra être débattue en concertation avec les employeurs publics, privés et associatifs et leurs représentants.

L'enseignement supérieur, enjeu d'attractivité pour les villes moyennes et pour les territoires à dominante rurale et industrielle.

L'objectif 2023 est de contractualiser avec l'Université Caen Normandie, la Région Normandie et le CROUS, un schéma local de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation avec, comme priorités, la vie étudiante (restauration, accès à la santé, culture, sports...), la santé (liens avec l'UFR de médecine pour l'accueil d'internes en médecine générale...entre autre), la mobilité et les périodes en milieu professionnel (y compris les liens avec les villes jumelles), l'accueil d'étudiants (masters, doctorants...), l'évolution de la carte des formations et la réhabilitation extérieure du bâtiment de l'antenne de l'IUT.

A ce jour, une association d'étudiants est en cours de constitution avec la mise à disposition gratuite d'un local, l'accès à la restauration à 1€ pour les boursiers et à 3,30€ pour les autres est possible au centre hospitalier de Vire habilité par le CROUS, l'antenne de l'IUT propose le Bachelor Universitaire de Technologique (grade Licence), Hygiène, Sécurité, Environnement et l'antenne du Pôle de formation UIMM Grand Ouest Normandie ouvre une formation de préparation à l'apprentissage et le Bachelor maintenance avancée. Une Licence Professionnelle métiers de la mode par apprentissage au lycée Mermoz est à l'étude en lien avec l'Université Caen Normandie.

Levier du développement économique, social et culturel, l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation font l'objet d'une politique régionale et locale ambitieuse pour le rayonnement et l'attractivité du territoire.

Plus de 450 étudiants-apprentis sont accueillis sur le territoire.

L'objectif est de permettre aux entreprises industrielles de disposer des compétences dont elles ont besoin afin de mettre en œuvre leur stratégie et améliorer leur compétitivité.

A ce titre, nous avons recruté une chargée de mission et tuteur du campus connecté qui s'est attachée à travailler les liens avec les principaux partenaires.

La santé, un enjeu prioritaire au regard de l'offre en médecine générale

Depuis plusieurs années, l'Agence Régionale de Santé (ARS), l'Union Régionale des Médecins Libéraux (URML), la Région Normandie avec l'Assurance Maladie, les acteurs de la santé et des collectivités mènent des politiques volontaristes pour renforcer l'accès aux soins.

Les deux PSLA gérés par l'Intercom de la Vire au Noireau s'inscrivent dans cette démarche sans compter les maisons de santé et plus récemment le centre médical municipal de Valdallière.

Pour autant, face aux départs de médecins généralistes (retraite, déménagement...) en 2022, de nombreux patients sont en difficulté pour trouver un médecin traitant, particulièrement dans le bocage virois.

C'est pourquoi, l'Intercom s'associera au développement de solutions innovantes soutenues par la Région, l'ARS et l'URML telles que la téléconsultation assistée fixe ou mobile, une offre de médecine générale itinérante (médicobus) et autres initiatives.

Le projet d'agrandissement du PSLA (Vire Normandie) en hauteur, par la création d'un étage, sera initié en 2023 et intégrera les travaux d'amélioration thermique de l'actuel bâtiment. L'Intercom confiera à un mandataire (Maître d'Ouvrage déléguée) le déroulement du projet.

La Communauté de communes met également en œuvre un projet territorial de santé visant à soutenir les actions de prévention, l'offre de soins et l'éducation à la santé, l'attractivité du territoire en faveur de l'accueil de nouveaux praticiens (accueil d'internes, mise à disposition d'un logement...)

Lancé en octobre 2022, le Contrat Local de Santé reposant sur 4 axes, sera animé par la chargée de mission Santé nouvellement recrutée :

1. Axe Promotion et prévention : alimentation, addiction et dépistage...

2. Offre et politique de soins : - lien ville / Hôpital

- accompagnement des initiatives locales autour de l'offre de soins (maisons de santé communales, extension PSLA...)

- accompagnement du vieillissement

3. Santé mentale : repérage des troubles psychiques, accès aux diagnostics, soins et aux accompagnement sociaux et médico-sociaux

4. Santé environnementale (recueil de données, évaluation des nuisances et des risques, priorités d'actions...)

L'habitat, 6 mois après le transfert de compétence :

Depuis août 2022, date de transfert effective de compétence, le service a été structuré et organisé afin de piloter le bureau d'études CDHAT retenu pour l'étude pré opérationnelle à l'OPAH qui se déroulera sur l'entier territoire.

Une enquête de besoins en travaux des ménages a été menée en fin d'année 2022 (questionnaire à destination de tous les ménages).

Cette première année de fiscalité ménage a permis de dégager des recettes à hauteur de

- 347 000 euros sur la taxe foncière sur les propriétés bâties

- 55 456 euros sur la TFNB

L'habitat est une thématique centrale de l'attractivité et de redynamisation des centres bourgs dans les candidatures Petites Villes de Demain.

5. Premiers bilans 2022 et Cadrage budgétaire 2023

Ces prévisions budgétaires 2023 tiennent compte des éléments détaillés dans les paragraphes ci-dessous.

a/ Un zoom sur l'inflation record de 2022 qui va se poursuivre sur 2023.

Le taux d'inflation annuel de la zone euro est estimé à 10,0% en novembre 2022, contre 10,6% en octobre selon une estimation rapide publiée par Eurostat .

S'agissant des principales composantes de l'inflation de la zone euro :

- l'énergie devrait connaître le taux annuel le plus élevé en novembre (34,9%, comparé à 41,5% en octobre), suivie de l'alimentation, alcool & tabac (13,6%, comparé à 13,1% en octobre), des biens industriels hors énergie (6,1%, stable comparé à octobre) et des services (4,2%, comparé à 4,3% en octobre).

Le taux d'inflation annuel de la zone euro s'est établi à 10,1% en novembre 2022, contre 10,6 % en octobre.

Un an auparavant, il était de 4,9%.

L'inflation a atteint 5,2 % en moyenne en 2022 en France, annonce l'Insee.

La Banque de France annonce, par ailleurs, des prix à la consommation encore en hausse en 2023 pour les ménages français, avec un indice prévu autour des 6 %, avant de profiter d'une accalmie en 2024 (indice à 2,5 %) et en 2025 (indice à 2,1 %).

Coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales : + 7,1%.

b/ CADRAGE FINANCIER / budget principal

Libellé	En k€ 2023	En k€ 2022	En k€ 2021	En k€ 2020	En k€ 2019
Recettes de fonctionnement	15 209	15 244	14 438	13 700	13 568
Attributions de compensation	113	113	113	113	113
70 Produits de services, du domaine et ventes diverses	184	184	160	164	139
73 Impôts et taxes	8 150	8 039	7 186	8 227	7 858
74 Dotations et participations	6 560	6 496	6 360	5 038	5 304
13 Atténuation de charges	22	22	27	17	21
75 Autres produits de gestion courante	150	183	533	121	113
77 Produits exceptionnels	30	207*	59	20	20
Dépenses de fonctionnement	13 476	12 988	12 669	11 879	11 932
11 Charges à caractère général	2 550	2 266	1 654	719	968
12 Charges de personnel	1 725	1 396	1 369	1 200	1 058
65 Autres charges de gestion courante	500	465	497	463	484
66 Charges d'intérêts	85	81	87	102	122
67 Charges exceptionnelles	38	38	30	68	0
14 Atténuation de produits	8 578	8 742	9 032	9 327	9 300
Epargne brute	1 733	2 256	1 769	1 821	1 636
16 Remboursement du capital	480	475	471	359	246
Epargne nette	1 253	1 781	1 298	1 462	1 390

* vente exceptionnelle d'un immeuble (partie du siege administratif condé)

6. Evolution des dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général (compte 011)

Les charges de fonctionnement compte tenu de l'inflation seront revues à hauteur de + 6 %.

Les charges de personnel et frais assimilés (compte 012)

L'effectif de l'intercom de la Vire au Noireau est de **62 agents au 1^{er} janvier 2023**.

Les évolutions marquantes de la masse salariale pour 2022.

En 2023, nous aurons à considérer en année pleine le recrutement de nos collaborateurs pour faire face aux transferts de compétence et missions nouvelles.

RECRUTEMENTS :

Pour l'exercice 2023, nous aurons conformément aux engagements 2022, à considérer le recrutement de :

- Il convient de recruter un profil secrétariat / communication pour accompagner la mise en place de la REOMI .
- Un poste de direction adjointe pôle environnement et Mobilités.
- Poste animation Projet Alimentaire Territorial et volet agricole

REGIME INDEMNITAIRE

Afin d'absorber en année pleine les revalorisations accordées dans le cadre des négociations 2022 (régime indemnitaire et point d'indice de la fonction publique revu à hauteur de 3.5%) et le GVT de la collectivité, il conviendra d'appliquer 3 % sur la masse salariale dont 1.5 % de revalorisation prévisionnelle du point d'indice en 2023.

Il avait été également programmé de revoir le CIA (Complément indiciaire Annuel) à hauteur de 500 euros (actuellement à 450 euros par an) soit environ 4000 euros de plus pour l'ensemble du personnel

Masse salariale / traitements des agents en 2022 par budget :

Budget	Total chapitre 012	Salaire	Assurances statutaires	Mise à disposition de personnel des communes	Autres personnel extérieurs	Médecine du travail	Ticket restaurant
BUDGET PRINCIPAL	1 396 082,01 €	1 282 113,23 €	22 081,04 €	63 829,82 €	10 843,12 €	3 014,80 €	14 200,00 €
BUDGET EAU	46 889,30 €	38 501,25 €	1 314,55 €		6 518,00 €	97,00 €	458,50 €
BUDGET TEOM/REOM	1 523 968,42 €	1 300 725,83 €	19 306,06 €	157 974,72 €	20 703,64 €	5 234,16 €	20 024,01 €
TOTAL	2 966 939,73 €	2 621 340,31 €	42 701,65 €	221 804,54 €	38 064,76 €	8 345,96 €	34 682,51 €

Projections 2023 uniquement masse salariale (hors dépenses d'assurance, de mise à disposition et autres frais) :

Projection budgétaire 2023 - Personnel Intercom Vire au Noireau						
Eléments	Budget principal		TEOM		REOM	
	par mois	par an	par mois	par an	par mois	par an
total paie de janvier à décembre 2023	127 106 €	1 525 272 €	90 320 €	1 083 840 €	3 040 €	36 480 €
Augmentation Valorisation du Point d'indice prévue (+ 1,5 %)		22 879 €		16 258 €		547 €
GVT		5 000 €		1 500 €		- €
Saisonniers				22 000 €		
Recrutements :		96 000 €				
. 1 DGA		60 000 €				
. 1 gestionnaire comptable REOMI				40 000 €		
. Remplacement contractuel toute l'année				33 000 €		
. Primes de fin d'année		7 000 €		3 000 €		
. Cia à 500 €		3 900 €		55 €		2 800 €
. Stagiaire PCAET		5 000 €				
TOTAL		1 725 051 €		1 199 653 €		39 827 €

Cf. document sur les indicateurs liés aux ressources humaines joint en annexe

- **Subventions aux organismes extérieurs :**

Concernant les subventions aux associations et autres organismes, il est proposé de reconduire les montants de financements accordés en 2021 à ces organismes soit :

En 2021 :

- Subventions budget général : **84 000** (dont 70 000 euros à la Mission locale)
- Subventions compétence économique : **25 000 euros** (Etape, initiatives Calvados ...)
- Subvention tourisme : **220 000 euros récurrente** (à l'EPIC tourisme) .

7. Evolution des recettes de fonctionnement

Les concours financiers de l'Etat

Des concours financiers pour le bloc communal constants :

➤ **La DGF dotation globale de fonctionnement :**

La dotation d'intercommunalité est calculée sur la base d'une dotation de base, à hauteur de 30%, en fonction de la **population** pondérée par le **coefficient d'intégration fiscale** et d'une dotation de péréquation calculée en fonction de la **population, du potentiel fiscal pondéré par le CIF** et du revenu moyen par habitant.

Prise en compte des AC versées par les communes qui permettra d'augmenter le numérateur du CIF et donc d'optimiser ce critère.

Evolution de la DGF depuis 2017 année de fusion de l'intercom de la Vire au NOIREAU :

DGF	2022	2021	2020	2019	2018
Dotation d'Intercommunalité	1 242 347	1 319 970	1 403 401	1 488 379	1 575 964
Dotation de compensation	2 339 064	2 391 523	2 439 569	2 485 0030	2 543 402
TOTAL DGF	3 581 411	3 711 493	3 842 970	3 973 382	4 119 366
Evolution dotation interco N / N-1	- 3.50 %	- 5.95 %	-5.70 %	-5.56 %	-3.21%

Coefficient d'intégration fiscale CIF :

- En 2017 était de 0.62
- En 2018 de 0.28
- En 2019 de 0.15
- En 2020 de 0.149
- En 2021 de 0.16
- **En 2022 est de 0.16 CONTRE 0.389 DE CIF MOYEN POUR LA CATEGORIE**

Population DGF de l'année 2022 : 49 802 habitants

Population Insee de l'année 2022 : 47 967 habitants.

➤ La péréquation et FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) :

Péréquation	2022	2021	2020	2019	2018	2017
FPIC	218 558	225 115	207 282	198 085	384 494	558 906

Compensation fiscale	2022	2021	2020	2019	2018	2017
DCRTP	330 991	330 991	330 991	332 254	335 438	335 438

➤ le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources – FNGIR.

Théoriquement, le FNGIR est un fonds figé dans le temps.

Compensation fiscale	2022	2021	2020	2019	2018	2017
FNGIR	259 769	259 769	259 769	259 769	259 570	248 799

Suivant la réforme de la fiscalité des entreprises :

A / LES RESSOURCES FISCALES DES ENTREPRISES (FPU : FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE) :

*Sources comptes administratifs

Ressources	CVAE	IFER	TASCOM	TA FNB	CFE	Compensation Etat réforme impôts de production 2021	Total
2017	2 858 492	232 932	524 659	145 708	3 477 192		7 238 983
2018	2 708 633	226 992	655 214	144 748	3 468 610		7 204 197
2019	2 918 497	246 770	521 307	147 243	3 167 331		7 001 148
2020	2 849 823	257 255	670 490	159 355	3 691 181		7 628 104
2021	2 722 685	265 408	564 060	159 000	2 639 032	1285 282	7 635 467
2022	2 801 353	285 062	612 607	175 311	2 539 519	1 271 504	7 685 356
Tendance 2017-2022							

Ressources dotations /année	DCRTP	FNGIR	CPS /DOTATION COMPENSATION ETAT	Dotation d intercommunalité
2017	335 438	248 799	2 606 658	1 628 381
2018	335 438	259 570	2 543 402	1 575 964
2019	332 254	259 769	2 485 003	1 488 379
2020	330 991	259 769	2 439 569	1 403 401
2021	330 992	259 700	2 391 523	1 319 970
2022	330 990	259 700	2 339 064	1 242 347

	TOTAL RESSOURCES	TOTAL AC REVERSEES AUX COMMUNES	RESSOURCES RESTANT A L'INTERCOM après reversement aux communes
2017			
2018	11 907 800	8 871 793	3 036 007
2019	11 566 553	8 934 315 €	2 632 238
2020	12 061 834	8 934 315 €	3 127 519
2021	11 800 993	8 646 966	3 154 027
2022	11 857 457	8 268 000	3 589 457

AC revisées en 2021 avec la compétence Mobilité (au 1^{er}/07/2021) et formation supérieure et la santé (au 1^{er}/01/2022) avec effets en année pleine en 2022, et l'habitat à compter du 1^{er} septembre 2022.

B / Les autres recettes fiscales :

- La fiscalité « ménage » additionnelle :

Le pacte fiscal de l'intercom a été revu en 2022 avec l'instauration d'une taxe additionnelle sur la fiscalité des ménages c'est-à-dire sur la Taxe Foncière des Propriétés Bâties (TFPB) et la Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB) soit

- Taxe sur le Foncier Bâti : 0.84 %
- Taxe sur le Foncier non Bâti : 0.83 %
- Des recettes à hauteur de :
- 347 000 euros sur la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 55 456 euros sur la TFNB

- La fiscalité des déchets ménagers et la mise en place de la REOMI au 1^{er} janvier 2024 :

La loi 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TEpCV) prévoit que les collectivités territoriales progressent vers la généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets, avec pour objectif que 25 millions d'habitants soient couverts par cette dernière en 2025.

L'intercom de la Vire au Noireau a finalisé mi décembre 2022 sa réflexion sur le mode de financement et le scénario qui sera appliqué sur son entier territoire à partir du 1^{er} janvier 2024.

Il a été retenu le déploiement de Points d'Apport Volontaire (plus de 200 PAV) sur l'entier territoire communautaire (comprenant celui du SIRTOM) pour la collecte des ordures ménagères (sacs noirs) avec un accès individualisé par badge aux colonnes aériennes.

La collecte des déchets recyclables (sac jaune) sera maintenue en porte à porte tout en réduisant la fréquence de collecte des camions (avec 1 passage par semaine en zone urbaine et 2 par mois en zone rurale).

Ce scénario vise avant tout à développer le tri des déchets ménagers et par la même réduire nos tonnages collectés de déchets ultimes . Face au contexte inflationniste, ce scénario opte pour une maîtrise plus durable de l'augmentation des coûts (coûts inhérents à la collecte mais également ceux liés au traitement et l'élimination des déchets).

Considérant la loi de finances pour 2019 qui prévoit notamment l'augmentation de la TGAP sur les installations de stockage et traitement des déchets d'ici 2025 qui portera à cette échéance cette taxe à 65 € /tonne (enfouissement)

Une période de déploiement de ce nouveau mode dite « période test / à blanc » (c'est-à-dire sans facturation) est programmée entre juillet et octobre 2023.

Les recettes du service 2023 seront toujours assurées par la TEOM pour l'ensemble des communes hormis Soulevre en Bocage déjà en REOMI.

Dans l'attente de cette application :

- **Pour La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) en 2023.**

Par dérogation depuis 2017, les taux existants sont reconduits **à l'identique**. La revalorisation des bases entrainera un effet de levier (pour mémoire +7 %).

La contribution au SIRTOM évoluera en 2023 de **+ 8%**

soit une contribution pour les territoires de Condé/Valdallière en 2022 de :

1 457 250 euros (pour 14 266 habitants) .

La contribution du SEROC connaîtra une d'augmentation de **+7 %**.

- **Pour La redevance d'enlèvement des ordures ménagère (REOM i) 2022:**

Le territoire de la commune de Soulevre en Bocage est soumis à la redevance incitative, les dépenses et recettes sont comptabilisées dans un budget annexe spécifique (SPIC) ;

Par délibération de décembre 2022, il a été voté une augmentation **de + 7 % des tarifs de la redevance** pour 2023 .

Pour mémoire, les deux composantes de cette redevance incitative sont une part fixe et une part variable.

Total des recettes TEOM et REOMi

Fiscalité des Ordures ménagères	Ressources perçues en 2022 en €
TEOM	3 633 774
Redevance Spéciale	136 095
Redevance Incitative / REOMi	684 804
TOTAL	4 454 673

Evolution des recettes sur les budgets annexes

Budget TEOM

	2023	2022	2021	2020	2019	2018
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	3 870 000	3 633 774	3 499 241	3 472 602	3 391 292	3 298 212

Budget REOM

	2023	2022	2021	2020	2019	2018
Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères	730 000	684 804	581 563	551 545	525 355	484 357

8. La programmation des investissements 2023 par compétence

Pour l'exercice des compétences obligatoires

- Poursuivre les programmes d'investissements inscrits au budget 2022 restant à satisfaire,
- Les restes à réaliser engagés comptablement,

➤ GEMAPI (entretien bocager et restauration cours d'eau) /bilan 2022

Cf. Rapport d'activités de la compétence GEMAPI 2022 et cartographie joints en annexe.

	Indicateurs	BUDGET GEMAPI 2022		
		Montant total	Subvention	Reste à charge IVN
Service "Gestion des Milieux Aquatiques"	2 techniciens pour suivre les actions et accompagner les collectivités et les usagers dans les projets en lien avec les cours d'eau, les zones humides, le bocage,...	78 750,29 €	65 193,00 €	13 557,29 €
Restauration des cours d'eau	31 kilomètres de cours d'eau restaurés chez 67 riverains différents	442 527,55 €	367 078,59 €	75 448,96 €
Lutte contre le ruissellement de l'eau et l'érosion des sols	5 625 mètres de talus bocagers créés chez 12 exploitations agricoles différentes	41 159,10 €	32 927,00 €	8 232,10 €
Lutte contre les rongeurs aquatiques	4 013 rongeurs capturés	39 325,50 €	0,00 €	39 325,50 €
Participation aux structures extérieures	Adhésion au SIAES Participation au SAGE de la Vire Participation au SAGE Côtiers Ouest Cotentin	16 596,64 €		16 596,64 €
Opération de régularisation (RCE Noireau et Etude Moulin Pine)		-22 020,00 €	-9 312,00 €	-12 708,00 €
TOTAL		596 339,08 €	455 886,59 €	140 452,49 €
			Taxe GEMAPI collectée en 2022	160 283,00 €
			Excédent à reporter en 2023	19 830,51 €

L'année 2022 était la première d'institution et de perception de la taxe GEMAPI, taxe affectée uniquement aux dépenses liées à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des risques d'inondation.

En tant que recette affectée, il convient donc de reporter sur le budget 2023 l'excédent non consommé en 2022 de **19 831 euros**

Les **dépenses globales de fonctionnement** sont estimées à **633 000 euros pour 2023**

Les **recettes de fonctionnement** dont subventions seront de l'ordre de **460 000 euros**

Soit un besoin de financement par la **taxe GEMAPI estimée à 173 000 euros pour 2023**

Il vous est donc proposé de fixer le produit attendu à hauteur de 173 000 euros pour l'exercice 2023 en tenant compte du report de recettes affectées .

Taxe GEMAPI 2023 de **153 169 euros** + **report Gemapi 2022 de 19 831 euros** soit une **produit attendu de 173 000 euros** .

Dépenses complémentaires et diverses :

- la convention triennale avec la Fredon Normandie concernant les frelons (action du PCAET) Budget estimé 7000€ /an.
- Cotisation INGE EAU (cd14) de 7800 euros

➤ **Compétence EAU**

L'intercom de la Vire au Noireau est gestionnaire d'une station de pompage (et de ses 4 captages). Il convient donc de poursuivre les dépenses de fonctionnement et d'investissement correspondantes. Des investissements techniques sont à prévoir ainsi que des renouvellements matériels pour environ 15 000 euros.

Un certains nombres d'engagements financiers figurent désormais dans le Contrat Territorial Eau Climat (CTEC) signé le 2021 avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, annexe du CRTE.

Engagements 2022 :

- **Station de Périgny (Budget annexe, Production Eau Potable)**

Etude périmètre de protection captages : 50 000 € pour 2023 (soit 150 000 euros sur 3 ans 2022-2024)

Aire d'alimentation F2 la Cresme : (60 000 € en 2023 plan d'actions) CTEC 10 000 euros

Divers renouvellement investissements : 15 000 €

Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Ingé'Eau : 6000 €

Pour l'exercice de cette compétence eau, la convention avec le syndicat d'eau a été revue en intégrant une participation aux investissements de sécurisation en eau **qui ferait évoluer les prix de vente d'eau en gros à partir de 2023** .

En recettes, des subventions de l'agence de l'eau sont estimées à

- soit 30 000 € (subvention AESN sur les études).

➤ **Compétence Déchets :**

Compte tenu de la décision du conseil communautaire du 15 decembre dernier de financement, il convient de prévoir les dépenses liées à la mise en place de la redevance afin de déployer le service pour le période test à partir de mi 2023 (de juillet à octobre) .

Le budget prévisionnel de mise en place de ce nouveau mode de tarification et du service est détaillé ci après :

Budget prévisionnel Collecte OMR/TS en porte à porte							
Achats			Ventes			Subventions ADEME - REGION	
Descriptif des Achats		montant HT	Descriptifs des ventes			Descriptif des subventions	montant HT
Colonnes apport volontaire OMR avec contrôle d'accès	200 PAV x 4000€	800 000 €	5 camions bi-compartmentés	5 camions x 150 000€	750 000 €	Enquête des ménages ADEME partie Fonctionnement	408 350 €
2 Camions grue benne compactrice	2 camions x 280000€	560 000 €				Enquête des ménages ADEME partie investissement	364 022 €
Bacs OMR pucés bailleurs sociaux, socioprofessionnels	500 bacs à 120 €	60 000 €					
Fourniture de badges pour accès PAV bailleurs sociaux	29500 badges x 1,35€	39 825 €				Demande Région Normandie En attente 150 000€ ??	
Installation capteur sur camion pour bacs pucés + 1 système mde secours mobil	1 camion	20 000 €					
Etude Fréquence de collecte et implantation des colonnes aériennes		35 525 €					
Logiciel de facturation		31 165 €					
Application 2B2tri		11 000 €					
Développement informatique échange de données		4 000 €					
Abonnement annuel		2 000 €					
Enquête des ménages		275 000 €					
Total Investissement		1 838 515 €	Total Investissement		750 000 €	Total Investissement	772 372 €
Coût final des investissements				316 143 €			

Solde final d'investissements après revente d'immobilisations et subventions publiques de l'ordre de 316 200 euros .

Une ligne de trésorerie a été souscrite par délibération de décembre 2022 (pour 1 500 000 euros maximum) pour couvrir les dépenses à intervenir en 2023 dans l'attente d'un financement par emprunt.

Le travail de calcul de la future redevance sera établi dès que les montants définitifs des marchés publics seront connus et stabilisés.

De même, , 2023 sera consacrée aux études /marché de maîtrise d'œuvre (groupement de commande avec le SEROC dans le cadre de l'aménagement du pôle environnement) pour la construction de la nouvelle déchèterie.

Le permis de construire et la déclaration ICPE seront déposés en juin 2023

Pour la gestion et le suivi de ce programme pluriannuel, il conviendra de reconduire les autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) inscrits en 2022.

➤ Transition Energétique et Développement Durable

- PCAET

Pour le Plan Climat Air Energie Territorial, l'année 2023 sera marquée par la réalisation à mi-parcours du PCAET. Conformément à l'article R229-51 du code de l'environnement, le PCAET doit faire l'objet d'un rapport formalisant le bilan à mi-parcours. Ce rapport devra permettre de visualiser l'état d'avancement des actions, d'analyser de grandes données Climat-Air-Energie et de déterminer des freins et des leviers à mobiliser.

Cette étape est l'opportunité de renforcer et pérenniser les actions de sensibilisation relatives aux enjeux du changement climatique. Des évènements

Proposition budget communication / animation PCAET 6 000€

Afin de réaliser ce bilan à mi-parcours et une action de communication (le Défi de la Mobilité), le soutien d'un stagiaire en avril 2023 est nécessaire.

Frais et gratification accueil stagiaire : environ 100 jours de stage (avril 2023 – juil.aout 2023) 4 000€ .

Certaines actions alimentant le PCAET font l'objet de convention avec divers partenaires :

- Convention avec ATMO Normandie : 4 053€.
Accompagnement pour surveillance de la qualité de l'air, données obligatoires et nécessaires pour le PCAET. Actions de sensibilisation sur la qualité de l'air (pièce de théâtre proposées aux écoles en septembre 2023).
- Convention avec le SDEC Energie (cadastre solaire) : 2 800€
Mise en ligne d'un nouveau cadastre solaire en avril 2023. Une solution d'accompagnement pour les porteurs de projets solaires, premier conseil gratuit.
- Convention avec le SDEC Energie (Certificat d'Economie d'Energie) :
CEP de Niveau 1 dit « suivi des consommations énergétiques » : 6 600€

CEP de Niveau 2 (uniquement pour 2023) pour le PSLA de Condé-en-Normandie : 461,23 €

Les nombreuses autres actions du Plan Climat (137 actions) sont portées par les autres services de la collectivité ou par des partenaires. Le détail de ces budgets est développé dans **l'annexe verte du DOB (cf. document joint en annexe).**

- Contrat d'Objectifs Territorial

L'année 2023 clôturera donc la première année du COT et l'étude mobilisée pour l'économie circulaire :

- Etude « diagnostic et constitution d'un programme d'actions Economie Circulaire » : 45 270€

L'année 2023 marquera aussi le lancement opérationnel des actions Economie Circulaire, avec son programme d'actions spécifiques. A l'image du PCAET les actions seront portées par divers services et partenaires. Cependant, un budget communication / animation est nécessaire à la bonne mise en œuvre des actions.

Proposition budget communication / animation Economie Circulaire 6 000€ .

- Marché Chemins de randonnée :

Marché triennal en 2022-2024 coût pour l'année 2023: **172 518 euros**.

Estimation subvention annuelle CD14 : **32 500 €**.

Il conviendra également de mutualiser un emploi saisonnier sur 4 mois (avec l'office de tourisme) afin de mener à terme le diagnostic général / inventaire de l'ensemble des chemins sur les communes du territoire.

➤ Attractivité du territoire :

Cette compétence clé représente un poids budgétaire significatif :

- les budgets annexes de stock totalisent en dépenses d'investissements et de fonctionnement **5.4 millions d'euros aux comptes administratifs provisoires 2022**
- le budget annexe Atelier Relais quant à lui représente **1.7 million d'euros dont 1.2 million en investissement**).

En 2022, le taux de chômage **poursuit sa baisse : -0,7 point sur 12 mois** (du 3^{ème} trimestre 2021 au 3^{ème} trimestre 2022, source INSEE), aux niveaux national et régional. Au 3^{ème} trimestre 2022, le taux de chômage est de 6,3% sur la zone d'emploi de Vire Normandie , de 6,9% sur la zone d'emploi Flers-Condé en Normandie et aux niveaux régional et national respectivement 7% et 7,1%.

➤ Développement Economique :

L'année 2022 se caractérise par l'implantation de deux entreprises de la filière Mode dont une dans la maroquinerie de luxe RW Couture et l'autre dans le prêt à porter de luxe l'atelier FIM soit une quarantaine d'emplois créés en 2022. Ces entreprises devraient développer leur activité en 2023.

- Poursuite et gestion des projets économiques :
dont la vente de foncier économique sur PIPA II.
- Reconduction des investissements engagés en 2022 et restants à réaliser,

Budget annexes :

Travail sur un **Plan Pluriannuel de travaux et d'investissements pour les ZAE communautaires (travaux de réhabilitation des ZAE, relamping des zones face à la crise énergétique)** investissements financés par le **dispositif Fonds Vert en 2023** et par la Banque des Territoires.

Enveloppe globale destinée à la signalétique des PAE (pôles ruraux et pôle de Condé (hors Vire) pour **70 000 euros programme sur 3 ans (2023-2025)**.

Pôle de Vire Normandie :

- La Papillonnière : entretien espaces verts pour **35 450 €**, déclassement voirie et étude olfactive pour **8000 euros**.
- PAE les Neuvillères : espaces verts entretien **pour 11 500 €**
- PAE Le Gast : expérimentation cheminement doux : en cours de chiffrage.
- Poste espaces et verts et entretien ZAE (Maupas, le grand pré, le Gast) : **20 000 €** .

Pôle de Condé en Normandie :

- Eclairage public : relamping des ZAE : en cours de chiffrage
- Pae Mont Martin : permis d'aménager et travaux de paysagement en cours de chiffrage .
- Entretien ensemble des espaces verts PAE : **35 000 euros**
- Entretien des ateliers relais pour **10 000 euros**.

Pôle de Noyes de Sienne :

Les ateliers de la Graniterie avec la créations de 2 ateliers relais sur l'ancienne friche granimarbre pour **570 000 euros** (recettes : fonds friches pour **216 848 euros** et CD14 pour **83 800 euros**).

Pôle de Souleuvre en Bocage :

- Travaux d'espaces verts –PAE de la ruaudière /La Graverie pour 5000 euros
- Groupe Lemarchand : portage de la réserve foncière extension future.

Pôle de Valdallière :

Entretien annuel espaces verts pour 5500 euros.

Enveloppe consacré à l'attractivité du territoire :

Vidéos , plaquette , site internet et newsletter ,
Festival des entrepreneurs pour **22 000 euros**.

Enveloppe Territoire d'industries :

L'EIT , l'économie industrielle et etrritoriale s'appuie donc sur l'étude de la nature, de la provenance et de la destination des flux pour identifier et développer des synergies inter-entreprises. : actions gestion des déchets en entreprise pour **25 000 euros**, action plateforme d'échanges de ressources pour 5000 euros .

Subvention à l'Etape dans le cadre de l'expérimentation garde d'enfants (action services aux salariés) pour **5000 euros** .

➤ Le commerce / PVD (Petites Villes de Demain) :

- Dernière année d'engagement pour le financement de la place de marché Ma ville Mon Shopping.
- Opérations commerciales pour **3000 euros**
- Développement commercial en milieu rural : fédération boutique à l'essai/ enveloppe communication et animation pour **12 000 euros** .

➤ Compétence Enseignement supérieur

- Travaux de façade de l' IUT : **245 000 euros** (cofinancement Université et Région) .
- Forum Formation et emplois 2023: **5000 euros**
- Subvention à l'association étudiante IVN : **1200 euros**
- Communication et animation : **4000 euros**

➤ Service Aménagement :

- Compétence Urbanisme et Schéma de COhérence Territorial :

Reprise et poursuite des restes à réaliser pour les modifications des documents d'urbanisme en cours sur l'ensemble du territoire avec un budget de :

- SCOT du Bocage à l'échelle de l'entier territoire incluant la trame verte et bleue pour **100 000 euros** de RAR et **70 000 euros** de nouveaux crédits 2023. Solde de subvention à percevoir de 10 000 euros en recettes.
- PLU de Valdallière (Vassy / Viessoix) pour **30 000 euros**.
- PLU de Condé en Normandie (Lénault et Saint Germain du Crioult) pour **21 000 euros**.
- Solde Elaboration PLU de Saint Sever /ex intercom séverine pour **7 000 euros**.
- Modification n°2 du PLU de Vire Normandie pour **26 000 euros** (frais compris) .
- Modifications prévisionnelles des PLU communaux pour **20 000 euros**.

Cf cartographie de la planification jointe en annexe

- Habitat /Gens du voyage :

Habitat :

- Convention avec Biomasse Normandie : **5 000 €**
- Politique d'animation OPAH et aides aux particuliers(OPAH classique et RU) pour la commune de Vire Normandie : **150 000 euros** de reste à charge annuel après subventions publiques (ANAH) et autres .
- Finaliser l'étude pré opérationnelle (marché total de **59 000 euros**) : financement et subvention de l'ANAH pour 24 271 € et de la banque des Territoires pour 12 085 €.
- Future OPAH (publicité / bureau d'étude / début d'animation à partir du 4^{ème} trimestre 2023 pour **30 000 euros**.

Gens du Voyage :

- Agencement d'un terrain d'accueil provisoire sur Vire pour **30 000 euros**
- Achat foncier pour sédentarisation à reconduire : **250 000 euros**.
- Mise à jour de l'étude de MOUS notamment l'inventaire des familles en cours de sédentarisation.pour **10 000 euros**.
- Reste à réaliser en travaux de rénovation des deux aires des gens du voyage financés dans le cadre du plan de relance **pour 40 000 euros (dont 20 000 euros de subvention)**.
- Fonctionnement annuel des aires d'accueil :
 - o Vire pour 76 000 euros (dont 12000 d'eau et 60 000 euros d'électricité) .
 - o Condé pour 34 000 euros (dont 5000 eau et 25 000 électricité) .
 - o Subvention de la CAF pour ces deux aires à hauteur de 66 000 euros.

➤ Compétence Mobilité :

- Schéma de mobilité pour **60 000 euros** (subvention ADEME 50%)
- Acquisition matériels : **15 000 euros**
- Dépense de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de la DPS transport et la définition de la nouvelle politique mobilité : **45 000 euros**

➤ Compétence Santé :

- enveloppe de travaux et entretien de l'ordre de **25 000 euros** pour les deux pôles .
- extension du PSLA de Vire Normandie : lancement des études et maîtrise d'œuvre pour **150 000 euros** .

Les financements pour cette extension seront sollicités auprès de nos partenaires dans le cadre de la contractualisation financière .

- Enveloppe dédiée à l'expérimentation et actions innovantes sur le territoire pour répondre aux besoins en offre de soins de proximité. ???

9. La dette et financement des investissements

- a) Encours dette : cf. **annexe jointe des emprunts** par budget /avec le capital restant dû au 1^{er} janvier 2023.
- b) Besoin de financement nouveau :
 - Sur le budget annexe déchets /REOM /

Pour mémoire :

Prêt de la banque du Territoire :

Prêt 2 000 000€

Taux 1.76%

1^{ère} échéance : 09/2023- montant de l'échéance 24 731.70 €

Durée : 25 ans

Ligne de trésorerie Caisse d'épargne , contractée au 1^{er} janvier 2023 d'un montant de 1.5 million d'euros

Modalités : indice ester + 0.60 %

La dette consolidée sur le budget principal.

Cf. document joint en annexe.

Courbe consolidée de la dette (en vert) et courbe en violet avec refacturation des communes de l'ex intercom de Condé

10. Perspectives et Pacte Fiscal

Evolution de la fiscalité en 2023

a) déjà arbitrée : La Taxe GEMAPI

Le taux de la taxe GEMAPI sera fixé par les services fiscaux en fonction du produit attendu et restant à financer au budget 2023.

Il avait été acté dans la délibération d'instauration de la taxe de déterminer au moment du budget, le montant du produit attendu compris entre 150 000 et 200 000 euros maximum.

Dans ces conditions, il vous est proposé d'appeler **un produit de 153 169 euros euros** (étant précisé que le reste à charge des opérations liées à la GEMAPI sur le compte administratif 2022 s'élève à 140 452 euros). Il est également repreciser que nous reportons le solde de 19 831 euros de recettes 2022 non consommées qui viendront confortées les dépenses 2023 et les restes à réaliser 2022.

b) Maintien du taux de fiscalité « ménage » additionnelle

Il convient de rappeler au préalable que la THRP sera supprimée intégralement fin 2023.

Il est proposé le maintien des taux de fiscalité additionnelle 2022 pour 2023 sur la Taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties (TFPB et TFNB) étant précisé l'effet mécanique d'évolution des recettes par la revalorisation des bases prévues en 2023.

Le conseil communautaire votera les taux de fiscalité additionnelle suivants :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 0.84 %
- Taxe sur le Foncier non Bâti : 0.83 %

c) Etude de l'impact du versement Mobilité :

Afin de financer les différents programmes et politiques publiques en matière de mobilité, il a été envisagé d'évaluer et de mesurer le potentiel du versement Mobilité (VM) sur le ressort territorial de l'intercom.

Cette étude sera soumise aux commissions concernées et une simulation de différents taux de VM sera projetée.